



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INDEMNITE DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

DOM-METROPOLE-MAYOTTE-COMMUNE A COMMUNE - RETRAITE  
(Décret 89-271 du 12 avril 1989, décret 90-437 du 28 mai 1990)

L'INDEMNITE DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE EST « FORFAITAIRE »  
Calculée sur la distance Orthodromique et la situation familiale

### 1/ Pièces principales à joindre obligatoirement au dossier :

PIECES JUSTIFICATIVES	MUTATION DOM/HEXAGONE	COMMUNE A COMMUNE	RETRAITE
CNI/passeport en cours de validité	X	X	X
Livret de famille	X	X	X
RIB	X	X	X
Bulletin de paie	X	X	
Bulletin de pension	-	-	X
Justificatif de domicile	X	X	X
Arrêté d'affectation en Guyane + PV d'installation	4 années d'exercice dans l'académie de la Guyane	5 années de services dans l'établissement précédent	-
Arrêté d'affectation établissement d'accueil à titre définitif	X	X	-
Arrêté de titularisation pour les stagiaires suite à concours	X	X	-
Procès-verbal d'installation établissement d'accueil	X	X	-
Arrêté de mise à la retraite	-	-	X
Arrêté d'ouverture des droits aux frais de changement de résidence	X	X	X



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2/ Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale :

### ✓ Prise en charge du conjoint fonctionnaire :

- Si le conjoint est **fonctionnaire** de l'Education Nationale, il doit constituer son propre dossier en précisant le nom du conjoint suivi de la mention « muté ». Les enfants seront portés sur l'un des deux dossiers.

### ✓ Prise en charge du conjoint non fonctionnaire :

- Avis intégral d'imposition des revenus
- Attestation de ressources conjoint(e)
- Attestation de non prise en charge des frais de déménagement établie par l'employeur du conjoint.
- Copie de la pièce d'identité
- Copie du livret de famille
- Copie du contrat de Pacs
- Attestation de concubinage
- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant la profession exercée et certifiant qu'il n'a bénéficié d'aucun remboursement pour les frais de changement de résidence (déménagement et voyage)

ou

Attestation de France Travail précisant que le conjoint n'a pas travaillé au cours de l'année précédant la mutation

### ✓ Prise en charge des ayants droit :

- Certificat de scolarité de l'établissement d'accueil pour les enfants à charge de moins de 20 ans
- Attestation de présence pour les enfants inscrits en crèche
- Copie de la carte d'invalidité pour les enfants atteints d'une infirmité d'au moins 80 %
- Pour les agents séparés ou divorcés : copie du jugement portant mention du lieu de résidence de l'enfant
- Copie du livret de famille
- Copie des pièces d'identité

### ✓ Prise en charge des ascendants à charge :

- Copie du livret de famille de l'ascendant attestant du lien de parenté
- Certificat administratif de la mairie apportant la preuve qu'il(s) réside(nt) habituellement sous le toit de l'agent
- Avis de non-imposition de l'ascendant

## 3/ Pièces relatives au transport :

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DEMANDES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :**

**LES FACTURES et LES CARTES D'EMBARQUEMENT DES BILLETS D'AVION ET DE TRAIN.**

- **Seuls les billets d'avion aller simple EN CLASSE ECONOMIQUE seront remboursés.**

**Lien de connexion COLIBRIS :**

<https://demarches-guyane.colibris.education.gouv.fr/rh-indemnite-de-frais-de-changement-de-residence>

**Pour toute information complémentaire**  
Contact uniquement par mail : [bafd@ac-guyane.fr](mailto:bafd@ac-guyane.fr)

**Délais de douze mois pour présenter sa demande de changement de résidence pour les mutations et de 24 mois pour les retraites**